

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2025 _ N° 242/25 REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE SAINT-HUBERT

6.1.3 DGS/PM

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise DEMECO relative à un déménagement au 275 rue Saint-Hubert,

VU l'arrêté n° 57 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes et du demandeur,

CONSIDERANT qu'afin de permettre ce déménagement, il y a lieu de de réglementer la circulation dans cette rue,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre d'un déménagement au 275 rue Saint-Hubert, la circulation des véhicules se fera par alternat dans cette rue le 4 et le 9 SEPTEMBRE 2025 de 9H00 à 18H00.

ARTICLE 2 - L'entreprise DEMECO mettra en place la signalisation réglementaire indiquant cette restriction.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

Le 5 Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

SORGUES, le 1er septembre 2025

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr